



## COMMUNE DE SAINTE-ODE

ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE  
PROVINCE DE LUXEMBOURG  
ROYAUME DE BELGIQUE

### **Redevance - Maison communautaire « L'Oiseau Bleu » - excursions – 2020-2025 (Conseil communal du 31 octobre 2019)**

#### Article 1er

Il est établi une redevance relative à la participation du citoyen aux excursions organisées dans le cadre de la maison communautaire « L'Oiseau Bleu ».

#### Article 2

Cette redevance est fixée, pour les exercices 2020 à 2025, à 10 € par excursion organisée.

#### Article 3

Le redevable est la personne qui participe aux excursions organisées dans le cadre de la maison communautaire.

#### Article 4

Le montant de la redevance est versé au responsable le jour de l'excursion conformément aux dispositions de l'article L3321-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### Article 5

De constater la recette à l'article 834/161-48 du budget ordinaire.

#### Article 6

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 euros et est mis à charge du redevable.

À l'issue de ce rappel, en cas de non paiement dans les 15 jours calendrier, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

#### Article 7

Les réclamations doivent être motivées et présentées, sous peine de déchéance, au plus tard quatre mois à partir de la réception de la facture. Le collège communal statuera sur ladite réclamation dans un délai de 2 mois par courrier simple.

#### Article 8

La présente délibération et son arrêté d'approbation seront publiés conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation après approbation par l'Autorité de Tutelle.

#### Article 9

La présente délibération entrera en vigueur le cinquième jour qui suivra le jour de sa publication par la voie de l'affichage.

#### Article 10

La présente délibération sera transmise au gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.